



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE PAPIER D'IMPRESSION PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ INAPA FRANCE **DÉCISION N° AU-18-352**
EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2018

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5^{ème} Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la consultation auprès de plusieurs prestataires et l'offre de la société INAPA FRANCE jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER le marché de papier d'impression avec la société INAPA FRANCE, sise 11 rue de la Nacelle – VILLABÉ– 91 813 CORBEIL-ESSONNES Cedex, représentée par Monsieur Fabrice VERDON, Directeur Général.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, susceptibles de varier sur une période de 12 mois de la manière suivante :

- Montant minimum annuel : 7 000 € HT (8 400 € TTC)
- Montant maximum annuel : 13 000 € HT (15 600 € TTC).

Les prix applicables sont ceux du bordereau des prix unitaires.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé de l'administration
municipale, des ressources humaines, des
nouvelles technologies et des affaires patriotiques,

Signé

Gilles PANNETIER

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20181115-lmc1H5753H1-AR Date de réception en Préfecture : 15/11/2018 Date de Publication : 15/11/2018
